

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013016**

**Signataire : BC/NH**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : Personnel communal : Mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire santé "mutuelle" dans le cadre de la labellisation**

**EXPOSE :**

La santé des agents de la collectivité est une dimension essentielle de la qualité d'un service public. L'évolution des contextes du travail et l'analyse qui en est faite par le législateur et au quotidien au sein de la ville d'Aubervilliers, font émerger la nécessité de mise en œuvre de mesures de protection des agents.

Ce dispositif est attaché à la tradition de mutualisation et de solidarité de la fonction publique territoriale.

Ainsi la Ville d'Aubervilliers va-t-elle, après avoir consulté le comité technique paritaire et les organisations représentatives du personnel, participer financièrement à la protection complémentaire santé de ses agents afin de leur permettre de mieux couvrir leurs besoins de soins.

La prise en charge de cette protection complémentaire représentera une dépense de 235 622 € pour une année pleine.

Saisissant l'opportunité du décret permettant la participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale, paru au journal officiel du 10 novembre 2011, la collectivité souhaite formaliser son engagement dans le cadre de la labellisation.

La Ville d'Aubervilliers retient, donc, le dispositif de labellisation qui réserve la participation des employeurs publics à certains contrats ayant reçu un label national. Une première liste qui comprend plus de 100 contrats est publiée et complétée régulièrement.

Cette modalité de participation financière va permettre aux agents, le cas échéant, de conserver leur ancienne couverture complémentaire tout en bénéficiant de l'aide de leur employeur.

Ce dispositif ne nécessite pas d'appel d'offres.

Aussi, les modalités de participation de la collectivité sont-elles proposées comme suit :

Le dispositif servira deux objectifs : faciliter l'accès à une complémentaire pour ceux qui n'en ont pas pour des raisons financières et de permettre à ceux qui en ont déjà une d'améliorer leur couverture pour garantir leur accès aux soins.

- **Favoriser la couverture des agents qui en sont dépourvus**

Ce dispositif vise les agents permanents de la ville qui n'ont pas de mutuelle. Il doit être destiné à ceux qui ne se sont pas couverts pour des raisons financières. Il prendra la forme d'une incitation forte en une seule fois et réservée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 355.

La mise en œuvre pourrait avoir lieu dès 2013. Le dispositif ne sera ouvert naturellement que pour la première adhésion.

- **Participer à la prise en charge et à l'amélioration de la couverture**

Cette aide prendra la forme d'une aide mensuelle forfaitaire qui sera proportionnelle selon l'indice.

Ainsi, agents dont les indices de rémunération sont les moins élevés bénéficieront de l'aide la plus importante. L'indice plafond sera l'indice 315 (tranche 1). Avec deux autres tranches dégressives de l'indice 316 à l'indice 355 (tranche 2), de l'indice 356 à l'indice 385 (tranche 3). Au-delà de l'indice 386 (tranche 4), la Municipalité ne participera pas à l'effort de couverture santé.

- **Prendre en considération la composition familiale**

Afin de répondre plus spécifiquement aux besoins des agents qui ont des enfants à charge. Tous les bénéficiaires s'ils ont à charge des enfants au titre de la définition de la Caisse d'Allocations Familiales, pourront prétendre à une aide forfaitaire de 5€ par mois pour chaque enfant, pour la tranche 1 ; d'un montant de 4 € par mois par enfant pour la tranche 2 ; et de 3€ par mois par enfant pour la tranche 3.

Les agents dont les indices de rémunérations sont supérieurs à ceux des 3 tranches prévues ne percevront pas cette aide spécifique.

La participation de la collectivité à la couverture complémentaire santé sera mise en place en trois phases dès le mois de mars 2013, pour les agents n'ayant pas de couverture, puis en juin 2013 pour les agents des tranches de rémunération 1 et 2 . Enfin, la tranche 3 pourra bénéficier du dispositif dès le mois d'octobre 2013.

Ce dispositif aura une incidence financière sur le budget communal d'un montant estimé à 235 622 € pour une année pleine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la couverture complémentaire santé « mutuelle ».

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013016**

**Signataire : BC/NH**

**OBJET :Personnel communal : Mise en œuvre de la participation de la collectivité à la  
couverture complémentaire santé "mutuelle" dans le cadre de la labellisation**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 février 2013

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**INSTAURE** une participation en application des critères retenus, le montant de la participation est fixé comme suit :

- Incitation à la première couverture par l'aide pour l'adhésion à un contrat labellisé pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur à 355 : 180€ en un seul versement qui se substitue au versement mensuel sur la durée de recouvrement de la somme perçue. Quel que soit la composition familiale.

<b>Tranches de rémunération</b>	<b>Agent sans enfant</b>	<b>Agent avec 1 enfant</b>	<b>Par enfant à partir de 2 enfants</b>	<b>Date d'effet</b>
Tranche 1 Jusqu'à l'indice 315	19€	24€	+ 5€	1 <sup>er</sup> mars 2013
Tranche 2 De l'indice 316 à 355	14€	18€	+ 4€	1 <sup>er</sup> juillet 2013
Tranche 3 De l'indice 356 à 386	9€	12€	+ 3€	1 <sup>er</sup> octobre 2013

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. 602. 64118/64131.020

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué